

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
DE SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 13 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, DELPORTE Marie-Françoise, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen, BAILLY Claude.

Excusée :

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des services.

M. le Président ouvre la séance et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 3

ADMINISTRATION GENERAL

Délégation de pouvoirs au Président

Nombre de membres

Afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 9

Présents : 9

Quorum : 6

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 09 juillet

Date de réception en préfecture : 13 juillet 2026

Date de publication sur le site internet : 15 juillet 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de pouvoirs au Président

Préambule

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. Conclusion de contrats d'assurances ;

5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. Exercice au nom du centre d'action sociale en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R 123-22 du même code,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 juillet 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S,

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes,

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, de donner délégation de pouvoir au Président du C.C.A.S dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans la limite d'un montant maximum de 200 euros ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurances ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale en justice ou de défendre le centre communal d'action sociale dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires relevant de juridictions administratives et judiciaires et de transiger avec le tiers dans la limite de 3000 € ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation sera donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées, seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, le Directeur du C.C.A.S sera autorisé à signer les décisions prises dans les matières déléguées.

En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Marie-Françoise DELPORTE

Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON

